



## Décision du JE après audience

-----  
Par Esrola

Bonjour,  
Je suis séparée et nous sommes convoqués par le JE prochainement (procédure en assistance éducative).  
L ASE qui a fait l'évaluation suite à un signalement sera présente et m'a dit qu'il va ordonner une MJIE

[url=https://www.citoyens-justice.fr/justice-des-enfants-et-des-adolescents/les-investigations/la-mesure-judiciaire-dinvestigation-educative.html#:~:text=La%20mesure%20judiciaire%20d'investigation%20%C3%A9ducative%20(MJIE)%20est%20une,du%20passage%20%C3%A0%20l'acte.]https://www.citoyens-justice.fr/justice-des-enfants-et-des-adolescents/les-investigations/la-mesure-judiciaire-dinvestigation.[/url]

et sûrement statuer sur la résidence provisoire de notre enfant chez un des 2 parents (on n'est pas encore passés devant le JAF et il y a eu des violences devant l'enfant après notre séparation)  
J'ai lu que le JE rend sa décision immédiatement, c'est exact ? Nous saurons sa décision à la fin de l'audience ?

Je vous remercie beaucoup !

-----  
Par kang74

Bonjour

Il peut décider d'une MIJE mais le sort de l'enfant dépendra du rapport de la MIJE, même s'il peut y avoir une mesure temporaire.

Pour le reste, même s'il peut donner des indications précises de sa décision, ce sera le jugement qui fera foi.

-----  
Par Esrola

Merci beaucoup,

Vous parlez de jugement, et je pensais que le JE prononçait des ordonnances. C'est la même chose ?

Ma question était de savoir combien de temps après l'audience nous allons être avisés officiellement de sa décision temporaire (s'il en prend une) et de son ordonnance de mise en place de MJIE ?  
Est-ce que c'est sur le champ ? quelques jours plus tard ? 1 mois ou 2 après l'audience ?

Sinon je comprends bien que la MJIE lui permettra de prononcer éventuellement une autre décision à l'issue du rapport.

Merci beaucoup

-----  
Par kang74

Dans le contexte où il faut essayer que les parents adhèrent aux mesures prises, il abordera la question des mesures.

Les services sociaux seront plus à même de vous répondre au niveau des délais habituels de cette juridiction, mais généralement sous 8 jours vous êtes notifiée de cette décision, qui oui, dans le contexte, sera sous la forme d'une ordonnance.

-----  
Par Esrola

Merci beaucoup ! C'est plus clair pour moi !

Bonne journée